

07 JANVIER 2022

Convocation du 22 décembre 2021

L'an deux mil vingt-deux le 7 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des associations, sous la présidence de Monsieur Roland LATU, Maire.

Étaient présents : ALAMICHEL Bertrand, BARC Laetitia ; BAZILLE Eric ; FERREIRA Martine ; FORTHIN Benjamin ; LAMY Pascal ; LATU Roland ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine ;

Etaient absents : LONGEAU Stéphane ; PROTAT Clément

Pouvoir : LONGEAU Stéphane à PASQUET Nadine

Secrétaire : FORTHIN Benjamin

1- RAVALEMENT DES FACADES DE LA MAIRIE

M. LATU rappelle que lors de la précédente réunion, le ravalement des façades de la mairie avait été évoqué et qu'il avait été décidé de lancer une consultation. Il informe le conseil municipal que deux réponses ont été reçues sur cinq entreprises contactées. Deux ont signalé qu'elles ne répondraient pas.

- Entreprise PUAUD : 39 164.49 € HT

- ART DE BATIR : 55 501.71 € HT

La commission « Bâtiment » s'est réunie pour étudier ces offres. Le détail des prestations est présenté au conseil par M. ALAMICHEL. La commission préconise de retenir l'offre de l'entreprise PUAUD, le mieux-disant.

Le Maire rappelle que pour financer cette opération, la commune peut obtenir des aides de l'Etat (DETR), du Département (Activ'3) et de la Communauté de communes (fonds de concours).

Le plan de financement serait le suivant :

Etat :

- DETR (30%) : 11 749.00 €

Département :

- Activ' 3 : 15 666.00 €

Communauté de communes :

- Fonds de concours (10%) : 3 916.00 €

Commune :

- Autofinancement : 7 833.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la proposition de l'entreprise PUAUD pour un montant de 39 164.49 € HT,

- donne un avis favorable au plan de financement présenté ;

- autorise le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

- autorise le Maire à présenter des demandes de subvention à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou au titre du Fonds de concours (10%)

- autorise le Maire à présenter une demande de subvention au Département au titre d'Activ'3.

2- AIRE DE JEUX VAUCLADIS

La société KASO a fourni un devis pour faire un sol amortissant pour les jeux installés cité Vaucladis l'année dernière. Ce devis s'élève à 6 200 € HT. Le conseil estime que c'est un peu trop cher et souhaite négocier le tarif en proposant l'aide des agents de la commune pour la préparation des deux plateformes en calcaire compacté et pour la pose des dalles amortissantes et du gazon synthétique.

La société KASO sera donc recontactée.

3- VOIRIE

- L'entretien des fossés route du Grand Allier est à programmer.
- Il faudra revoir le niveau du trottoir au niveau à La Vallée.
- Elagage rue des Côteaux : le conseil municipal décide de faire intervenir un lamier pour tailler les haies tout le long de la rue des Côteaux et notamment les sapins chez M. et Mme Poulin. Les riverains seront informés de façon officielle par courrier recommandé.

4- FONDS DE CONCOURS ALLOUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'aménagement de la Voie Communale n° 7 qui fait l'objet du programme de travaux 2021.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour l'année 2021 et conformément à l'article L. 5214-16 V du C.G.C.T. :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte pour l'aménagement de la Voie Communale n°7 le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes,
- approuve le budget de l'opération d'un montant à charge communale évalué à 10 282.85 € HT ;
- charge Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

5- PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES ANNUELLES

Le Maire rappelle que le temps de travail des agents est de 1607 heures par an. A compter du 1/01/2022, aucune dérogation n'est permise.

La commune de Voulon a toujours appliqué cette règle, les agents n'ont jamais bénéficié d'un régime dérogatoire. Cependant, à la demande de la Préfecture, il convient de travailler sur un protocole temps de travail afin de prendre en compte les dernières obligations légales et de saisir le Comité Technique du mois d'avril pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande au Maire d'engager le travail sur un protocole temps de travail et de saisir le Comité Technique pour avis.

QUESTIONS DIVERSES

- Pont du Petit Allier : la commune de Vivonne souhaite attendre le diagnostic national (CEREMA) avant de prendre une quelconque décision.
- La numérotation des maisons à l'Epinasse soit être revue. Les habitants ont régulièrement des problèmes de livraison car les mêmes numéros ont été également utilisés du côté de Payré.
- Le recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février. Le maire rappelle que le coordonnateur est M. Bertrand Alamichel et l'agent recenseur Mme Marie-Thérèse Quatrefages-Alamichel.

- Les conseillers numériques recrutés par la Communauté de communes seront présents à Voulon le 10 février matin. Ils s'installeront dans la salle des associations.